

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Modification du 13 décembre 1996

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 18 mars 1996¹⁾,
arrête:*

I

La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)²⁾ est modifiée comme suit:

La modification des articles 6, 1^{er} alinéa, et 8, 1^{er} alinéa, LAVS, dans la teneur du 7 octobre 1994³⁾ est abrogée.

II

¹⁾ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

²⁾ Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

Conseil national, 13 décembre 1996

La présidente: Stamm Judith

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 13 décembre 1996

Le président: Delalay

Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 24 décembre 1996⁴⁾

Délai référendaire: 24 mars 1997

N38397

¹⁾ FF 1996 II 281

²⁾ RS 831.10; RO 1996 2466

³⁾ RO 1996 2466

⁴⁾ FF 1996 V 962

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) Modification du 13 décembre 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1996
Date	
Data	
Seite	962-962
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 859

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.